

Les deux traducteurs du Sénat sont occupés généralement dix mois, chaque année.

2. A l'égard de la fusion proposée, je prends la liberté de vous représenter respectueusement que le présent système de deux bureaux distincts a fonctionné d'une manière satisfaisante, par le passé, tant avant que depuis la confédération, et il est très douteux qu'un bureau mixte puisse s'acquitter aussi bien du travail fait par le Sénat. Au contraire, il doit se rencontrer des inconvénients dans l'opération de ce plan. Suivant toutes les probabilités, la Chambre des communes aurait la priorité dans beaucoup de cas. Les honorables sénateurs seraient ainsi dans une position désavantageuse en étant privés de l'assistance et des services d'officiers exclusivement à leur disposition et responsables à eux seuls.

3. On a suggéré de faire traduire, (peut-être serait-ce avec avantage), les rapports annuels des départements dans les bureaux d'où ils originent. Comme la plus grande partie de ces rapports est du ressort de la Chambre des communes, le chef des traducteurs français de cette Chambre est plus en état de donner une opinion sur ce point en particulier. Je me permettrai, cependant, de dire qu'en mettant cette idée à exécution, la traduction des rapports des départements qui semble, à proprement parler, appartenir à chacun d'eux, pourrait se faire avec plus de promptitude. Les traducteurs chargés de ce travail seraient plus en état d'acquérir une connaissance exacte des sujets qui leur seraient assignés et des termes propres en usage dans les matières techniques (tel que les canaux et les travaux publics,) par le fait qu'ils s'appliqueraient, d'une année à l'autre, à des études uniformes sur les mêmes sujets.

A. A. BOUCHER.

MÉMOIRE de T. G. Coursolles, chef des traducteurs français, et adjoint du greffier des lois de la Chambre des Communes.

Le personnel du bureau des traducteurs français de la Chambre des Communes est maintenant composé d'un chef, qui est aussi l'adjoint français du greffier des lois, et de cinq aides. Un correcteur d'épreuves est aussi attaché au bureau. Quatre et quelquefois cinq traducteurs additionnels sont employés pendant la session. Il y en a quatre à cette session.

J'ai été nommé aide traducteur français en juin, 1857; adjoint français du greffier des lois et chef des traducteurs français en juillet 1872.

Voici quelles sont les fonctions du personnel permanent :—

1^o Traduire tous les bills, publics ou privés, proposés dans la Chambre des Communes et tous les amendements qui y sont faits par les comités ou la Chambre et en surveiller l'impression.

Les comparer avec la version anglaise après la troisième lecture—ceci se fait avec le greffier des lois ou l'adjoint anglais du greffier des lois—et préparer l'émarginement et l'index des statuts en français.

Ce travail est fait par moi.

2^o Traduire tous les rapports faits et les documents soumis par les ministres siégeant à la Chambre des Communes et en surveiller l'impression.

3^o. Traduire toutes les réponses aux adresses et autres documents soumis à la Chambre et dont l'impression est ordonnée.

4^o. Reviser la traduction faite par les traducteurs additionnels pendant la session.

5^o. Voir la première épreuve de tous ces documents, le correcteur d'épreuves lisant ensuite une ou deux revises.

Les documents ainsi traduits et imprimés pour la session de 1879 forment dix volumes, comprenant 7,581 pages, sans compter ce qui a été fait par les traducteurs du Sénat; et les bills de la même session formaient 612 pages, à part les amendements et les réimpressions. Pour la présente session les documents auront environ 2,000 pages de plus et le nombre des bills est déjà plus grand qu'à la dernière session.